Nations Unies A/67/6 (Prog. 28)

Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 28
Sûreté et sécurité

Table des matières

Page

Orientation générale 2

Sous-programme 1. Coordination de la sécurité et de la sûreté 3

Sous-programme 2. Coordination régionale des dispositifs de sécurité et appui aux bureaux extérieurs 4

Composante 1. Coordination régionale des dispositifs de sécurité sur le terrain 4

Composante 2. Appui aux bureaux extérieurs 5

Textes portant autorisation du programme 7

* A/67/50.

12-23228 (F) 280212 290212

Merci de recycler

Orientation générale

28.1 Le programme a pour but d'assurer l'orientation, l'appui opérationnel et le contrôle du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies créé par la résolution 59/276 et par les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale. Il convient de noter que ce système concerne 150 000 fonctionnaires et 300 000 personnes à charge dans plus de 2 000 lieux d'affectation.

28.2 Les objectifs généraux de ce programme sont les suivants : a) assurer l'efficacité des activités des Nations Unies en prévoyant des mesures coordonnées, efficaces et rapides en cas de menace ou d'urgence; b) limiter efficacement les risques en mettant en place un mécanisme concerté de gestion des risques de sécurité, notamment un système d'évaluation des risques et des menaces exécuté en parfaite coopération avec les autorités nationales des pays hôtes; c) continuer à élaborer des politiques, normes et procédures opérationnelles de qualité en matière de sécurité, qui reprennent les pratiques exemplaires et qui s'appliquent à l'échelle du système des Nations Unies, en faisant dans la mesure du possible un effort d'harmonisation, et faciliter leur application et s'assurer qu'elles sont respectées.

28.3 Considérant qu'il faut nécessairement mettre en commun les idées, les données d'expérience et les solutions possibles et partager les coûts pour atténuer la vulnérabilité du système et tirer le meilleur parti des ressources, le Département de la sûreté et de la sécurité s'acquittera de sa mission en adoptant un mode de fonctionnement intégré et interdépendant, c'est-à-dire en collaborant étroitement avec tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, sous l'égide du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité.

28.4 Les activités du Département seront exécutées dans le cadre de deux sous-programmes : Coordination de la sécurité et de la sûreté et Coordination régionale des dispositifs de sécurité et appui aux bureaux extérieurs. Pendant la période 2014-2015, le Département continuera de renforcer la coordination du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies; de veiller à ce que soient régulièrement formulées et appliquées des politiques et procédures de sûreté et de sécurité du personnel des Nations Unies et des personnes à leur charge, des visiteurs, des représentants, des locaux et des biens; et de compiler, harmoniser et adopter des politiques, normes et procédures opérationnelles communes. Le Département continuera de défendre l'idée que le système des Nations Unies doit évaluer de manière systématique l'importance relative de ses programmes, en particulier dans les environnements à haut risque, afin de renforcer la méthode de gestion des risques de sécurité appliquée dans le cadre du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Il continuera de renforcer, en quantité et en qualité, ses moyens d'évaluation de la sécurité et d'inviter les États Membres à collaborer. Il continuera d'assurer la coordination des activités du réseau de gestion de la sécurité et de la sûreté du système des Nations Unies. Il continuera d'étudier les mesures prises en vue de renforcer les ressources humaines et financières dont il dispose pour faciliter des interventions rapides en cas de problèmes et d'urgences en matière de sécurité et pour améliorer la gestion des situations de crise dans le cadre du réseau de gestion de la sécurité et de la sûreté du système des Nations Unies.

Sous-programme 1
Coordination de la sécurité et de la sûreté

Objectif de l'Organisation : Assurer la sécurité des membres du personnel, des représentants, des personnalités de passage et des autres visiteurs dans les locaux des sièges et des commissions régionales de l'Organisation et éviter que les biens et installations de l'Organisation ne soient endommagés

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Garantie de la sécurité et de la sûreté du personnel, des représentants et des visiteurs dans les villes sièges et les commissions régionales de l'ONU	a) i) Augmentation du pourcentage de normes minimales de sécurité opérationnelle appliquées dans les villes sièges et les commissions régionales ii) Réduction du nombre d'intrusions dans les locaux de l'ONU iii) Réduction du nombre de réclamations liées à la sécurité
b) Exécution d'opérations de protection rapprochée systématiques et coordonnées	b) Augmentation du nombre d'opérations de protection personnelle coordonnées dans les villes sièges et les commissions régionales
c) Amélioration de la planification et de la préparation aux situations d'urgence et de crise dans les villes sièges et les commissions régionales de l'ONU	c) Actualisation et mise à l'essai, comme prévu dans la phase administrative, des plans de crise, d'évacuation et d'urgence dans tous les lieux d'affectation

Stratégie

28.5 Le sous-programme relève de la Division des services de sûreté et de sécurité. Celle-ci donnera des orientations et des directives stratégiques afin que les Services de sûreté et de sécurité soient mieux à même de concourir aux programmes mis en œuvre par le système des Nations Unies et de gérer les menaces en matière de sécurité à l'échelle mondiale qui relèvent de sa responsabilité. En outre, elle administrera par l'intermédiaire du Groupe de coordination de la protection toutes les opérations de protection individuelle des Nations Unies de façon systématique et coordonnée. Les décisions relatives au déploiement et à la dotation en personnel des équipes de protection individuelle seront prises à la lumière d'évaluations approfondies des risques et menaces en matière de sécurité. Les Services de sûreté et de sécurité continueront de renforcer la sécurité par les moyens suivants : a) en préparant davantage les services compétents à la gestion des situations de crise et d'urgence; b) en coordonnant la normalisation des politiques de sûreté et de sécurité et en surveillant leur application; c) en appliquant et en faisant appliquer les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges; d) en renforçant la coordination des mesures de sûreté et de sécurité avec les autorités des pays hôtes; e) en sensibilisant davantage les délégations et le personnel aux problèmes de sécurité; f) en améliorant l'efficacité des interventions en cas de crise ou d'urgence dans les villes sièges et les commissions régionales; g) en renforçant les compétences professionnelles des membres du personnel chargés de la sécurité et de la sûreté en leur proposant régulièrement des activités de formation spécialisée, ce

qui permettra également de faire plus souvent appel à eux pour toutes sortes de missions spécialisées. La priorité sera donné aux objectifs suivants : accomplissement des fonctions essentielles de contrôle; amélioration de la sécurité matérielle et opérationnelle; élaboration et mise à jour de plans d'urgence; gestion rationnelle des ressources.

Sous-programme 2
Coordination régionale des dispositifs de sécurité et appui aux bureaux extérieurs

Composante 1
Coordination régionale des dispositifs de sécurité sur le terrain

Objectif de l'Organisation : Assurer la sécurité et la sûreté des fonctionnaires des Nations Unies, du personnel associé et des personnes à leur charge et assurer l'efficacité des activités de programme des Nations Unies dans l'ensemble des lieux d'affectation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des dispositions en matière de sûreté et de sécurité	a) i) Approbation par la Division des opérations régionales de mises à jour des évaluations des risques pour la sécurité
	ii) Augmentation du pourcentage de normes minimales de sécurité opérationnelle et de normes minimales de sécurité opérationnelle applicables aux locaux et installations compatibles avec les évaluations des risques pour la sécurité qui sont mises en œuvre
b) Amélioration de la capacité d'intervention en cas d'urgence et de crise et de la rapidité des interventions en cas de problèmes de sécurité	b) i) Augmentation du pourcentage de plans de sécurité de la Division des opérations régionales approuvés
	ii) Activation d'une cellule de crise par le Département de la sûreté et de la sécurité dans les trois heures suivant un important problème de sécurité
c) Perfectionnement du système de gestion de la sécurité	c) i) Augmentation du pourcentage de pays hôtes disposant de coordonnateurs pour les questions de sécurité
	ii) Augmentation du pourcentage de locaux, d'installations ou d'opérations relevant de fonds, programmes et organismes qui font l'objet de visites, d'évaluations et d'enquêtes en matière d'aide à la sécurité conduites par des agents de sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité lorsqu'il n'y a pas d'agent de la sécurité en interne

Stratégie

28.6 Le sous-programme relève de la Division des opérations régionales, qui s'attachera à créer des conditions propres à renforcer les dispositions en matière de sûreté et de sécurité, par les moyens suivants : a) en coordonnant les questions de sûreté et de sécurité entre les organismes du système des Nations Unies; b) en contrôlant l'application des politiques arrêtées en matière de sécurité et de sûreté; c) en élaborant des normes de sécurité pour les nouvelles missions, les opérations courantes ou spéciales et les opérations d'urgence; d) en veillant à la mise à jour régulière et à la qualité des évaluations des risques en matière de sécurité à l'échelle des pays; e) en facilitant et en contrôlant l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle dans tous les lieux d'affectation et dans toutes les unités chargées de la sécurité au sein des opérations de maintien de la paix, des missions humanitaires et des autres missions extérieures spéciales; f) en analysant le degré de participation du pays hôte au renforcement de la sécurité de l'ONU; g) en actualisant le système et les consignes de sécurité et en mettant au point des plans, des dispositifs et des procédures d'intervention en cas de crise; h) en se concertant avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Département des affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour planifier, exécuter et évaluer les programmes de sécurité pour les missions de maintien de la paix, les missions humanitaires et les autres missions extérieures spéciales; i) en renforçant la coopération avec les pays hôtes dans le domaine de la sûreté et de la sécurité du personnel, des installations et du matériel de l'ONU. La Division s'emploiera également à renforcer la responsabilité des fonctionnaires désignés, des responsables de la sécurité sur le terrain et des autres parties concernées, dans le cadre du nouveau mécanisme de responsabilités et d'obligations en vigueur dans le domaine de la sécurité, en vue de faire appliquer les normes minimales de sécurité opérationnelle dans tous les lieux d'affectation. Elle s'efforcera en outre d'accroître le nombre d'équipes de coordination du dispositif de sécurité qui procèdent ensemble à la planification par pays, ainsi que le nombre d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies qui tiennent compte des coûts lors de la planification et de l'exécution de leurs programmes.

Composante 2
Appui aux bureaux extérieurs

Objectif de l'Organisation : Apporter des connaissances et des compétences en matière de sûreté et de sécurité à tous les acteurs concernés au sein du système des Nations Unies et réduire ou prévenir le stress traumatique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du personnel des Nations Unies de gérer le stress traumatique	a) i) Proportion égale ou supérieure à 96 % de fonctionnaires travaillant dans les lieux d'affectation à haut risque et de membres de leur famille ayant reçu une formation à la gestion du stress

	ii) Augmentation du nombre de conseillers de l'ONU ou d'organismes partenaires ayant reçu une formation à la gestion du stress traumatique en situation d'urgence
	iii) Proportion égale ou supérieure à 97 % de fonctionnaires des Nations Unies pouvant bénéficier, le cas échéant, d'une aide psychologique d'urgence ou d'un soutien post-traumatique
b) Renforcement des capacités des participants au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, des responsables (responsables désignés et membres des équipes de coordination du dispositif de sécurité) et des fonctionnaires	b) Participation accrue aux formations à la sécurité
c) Mise en place de moyens permettant de localiser le personnel et de communiquer des renseignements utiles aux membres du système de gestion de la sécurité	c) i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires et de personnes à leur charge que l'on peut localiser à tout moment, quel que soit le lieu d'affectation
	ii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ayant accès aux outils de gestion de l'information proposés sur le site Web du Département (www.unsmin.org), qui incluent le système de niveaux d'insécurité, le questionnaire sur la vulnérabilité des locaux, le système budgétaire de partage des coûts, le système de traitement des demandes d'autorisation de voyage, les consignes de sécurité à l'intention des voyageurs, le répertoire du personnel du Département et la base de données des sites des Nations Unies
d) Capacité de fournir des conseils et des orientations aux membres du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies afin qu'ils prennent des décisions éclairées concernant la sécurité aérienne, l'atténuation des risques et la planification des opérations dans la perspective des voyages effectués dans le monde entier par les fonctionnaires sur des lignes aériennes commerciales (internationales ou nationales) et d'autres opérations aériennes	d) Élargissement de la diffusion d'informations sur la sécurité concernant les lignes régulières commerciales

Stratégie

28.7 L'exécution du sous-programme incombe au Service de l'appui aux bureaux extérieurs, qui s'attachera à créer des conditions propres à réduire au minimum le nombre d'incidents liés à la sécurité, par les moyens suivants : a) en élaborant, à partir des normes relatives à la formation à la sécurité et à la gestion du stress traumatique, un programme de formation cohérent pour tous les acteurs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies; b) en organisant des ateliers et séminaires régionaux sur les questions de sécurité et de gestion du stress; c) en élaborant du matériel de formation et en l'actualisant, compte tenu des besoins des deux sexes; d) en fournissant des services de soutien psychologique au personnel ayant subi un stress traumatique, selon les besoins; e) en mettant au point des systèmes permettant de garantir à tous les fonctionnaires du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies l'accès à l'information et aux outils dont ils ont besoin pour exercer leurs fonctions.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

54/192	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
55/468	Arrangements en matière de sécurité à l'Office des Nations Unies à Genève
56/255, sect. VIII	Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 : sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies
56/286	Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies
57/567	Mesures de sécurité interorganisations : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain
59/211	Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
59/276, sect. XI	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 : renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies
60/123	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
61/263	Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité
65/132	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Résolution du Conseil de sécurité

1502 (2003)	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé